

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 10 décembre 2018 à 20 heures 00 minutes
Mairie de Waltenheim

Présents :

M. BRUCKERT Daniel, Mme HERBY Chantal, M. HERZOG-HESS Thierry, Mme KUNTZ Valérie, Mme LE MAITRE Kathia, Mme MARTIN Barbara, Mme RIEGERT Christine, M. SCHERRER Serge, M. SCHOTT Jean Louis, M. SCHUFFENECKER Aloyse, M. VIDALE Laurent

Procuration(s) :

Mme ALBIENTZ Joëlle donne pouvoir à M. VIDALE Laurent, Mme DRAPEAU Sylvie donne pouvoir à Mme HERBY Chantal

Absent(s) :

Excusé(s) :

Mme ALBIENTZ Joëlle, Mme DRAPEAU Sylvie, M. DUBOULOZ-MONNET Fabrice, M. PICQUET Guy

Secrétaire de séance : Mme PILLAUD Anne-Laure

Président de séance : M. SCHOTT Jean-Louis

1 - Approbation du Conseil Municipal du 12 novembre 2018

Le Procès-verbal de la réunion précitée, transmis à tous les Conseillers Municipaux pour lecture, est approuvé à l'unanimité et signé séance tenante.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Contrôle du réservoir gaz

La société HAUTIER GAZ SERVICE a effectué les contrôles du réservoir gaz de la salle polyvalente.

Des anomalies ont été constatées :

- Manque un espace de passage autour du réservoir,
- Hauteur de la clôture trop basse,
- porte d'accès s'ouvre du mauvais côté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, demande au Maire que les agents du service technique régularisent les anomalies listées ci-dessus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité.

3 - Transfert de l'eau et de l'assainissement à Saint-Louis Agglomération

Le conseil municipal de Waltenheim,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu l'instruction ministérielle du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu les articles 64 et 65 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifiés,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juin 2016 portant fusion au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération des Trois Frontières, de la Communauté des Communes du Pays de Sierentz et de la Communauté des Communes de la Porte du Sundgau,

Vu les statuts de Saint-Louis Agglomération en date du 9 juin 2016,

Considérant que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1^{er} janvier 2026.

Considérant que la commune de Waltenheim est membre de Saint-Louis Agglomération,

Considérant que Saint-Louis Agglomération n'exerce pas les compétences eau et assainissement à la date de publication de la loi du 3 août 2018,

Considérant que la commune souhaite reporter le transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026,

Considérant que la commune doit délibérer avant le 1^{er} juillet 2019,

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- S'OPPOSE au transfert obligatoire des compétences eau et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020 à Saint-Louis Agglomération ;
- DEMANDE le report du transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026 ;
- PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Préfet du département et au président de Saint-Louis Agglomération ;

VOTE : Adoptée à l'unanimité.

4 - Contrôle des poteaux incendie

Suite au rattachement des deux corps de Sapeurs-Pompiers de Waltenheim et Geispitzen, Monsieur Régis URLY, Adjoint au Chef de Corps de Geispitzen demandait que la commune vérifie l'ensemble de poteaux incendie.

Lors du précédent conseil municipal, Monsieur Fabrice DUBOULOZ-MONNET rappelait que les Sapeurs-Pompiers n'ont pas les instruments nécessaires pour les mesures de débit de pression. Depuis 2016, le syndicat d'eau de SCHLIERBACH ne prend plus en charge l'entretien des poteaux incendie.

Monsieur le Maire a donc demandé des devis auprès d'entreprises compétentes. La société RUPTURDETECT de MERXHEIM propose la vérification complète ainsi des 27 poteaux incendies au tarif de 960 € TTC. La société DETECT'O d'ILLZACH propose la vérification complète ainsi des 27 poteaux incendies au tarif de 594 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal
APPROUVE le devis de DETECT'O d'Illzach,
CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents y afférents.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Demande de subvention de l'école pour une classe verte

Madame Catherine BRIGAND informe Monsieur le Maire et l'ensemble du conseil municipal qu'elle souhaite partir en classe de découverte dans le jura avec les élèves du RPI. Les classes de maternelle et de CP partiront 3 jours au mois de mai, les primaires 5 jours au mois de mars 2019.

Le coût total du séjour pour les communes s'élève à 4 929 €

La coopérative scolaire prend en charge à hauteur de 15 € par enfant et par jour. La participation sollicitée s'élève à 2 617.50 € pour Waltenheim (2 272.50 € pour Geispitzen). Pour information la participation de Waltenheim à la classe verte 2015 s'élevait à 1802 €. Pour la classe verte en 2017, la commune avait participé à hauteur de 3 382.50 €.

Deux membres du conseil municipal proposent de verser une participation à hauteur maximum de 2 200€.

Malgré le coût important de la classe verte, le conseil municipal après en avoir délibéré, APPROUVE le versement de la subvention de 2 617.50 € (soit 15€/ jours / enfant) à la coopérative scolaire de Waltenheim pour l'organisation de la classe de découverte dans le Jura. Un décompte final sera effectué en fonction du nombre de participants.

Les crédits nécessaires seront votés au budget primitif 2019 sous article 6574.

VOTE : Adopté à la majorité (Pour : 10, Contre : 2, Abstention : 1)

6 - Examen devis - protection contre le foudre église

La vérification annuelle du paratonnerre situé sur le toit de l'église de Waltenheim a fait apparaître des défauts.

L'entreprise SAP à Strasbourg nous transmet un devis afin de remettre l'installation aux normes en vigueur.

Le technicien préconise diverses améliorations de la prise de terre par l'implantation de piquets enterrés pour obtenir une résistance ohmique conforme à la norme.

L'offre de prix s'élève à 6 564.00 € TTC.

Vu les normes de plus en plus strictes ainsi que les diminutions constantes et importantes des dotations versées aux communes rurales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas donner une suite favorable à ce devis pour l'année 2019.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 - article 37 ;

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Chapitre 21	Libellé Comptable	Crédits 2018	Autorisations 2019
Opération 13 Art 21312	école	4300.00	(25%) 1075
Opération 11 art 2184	mairie	980.60	(20%) 196.12
Opération 14 art 21848	garderie	1738.00	(20%) 347.60

Nature du projet : acquisition d'un lave-vaisselle pour le périscolaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, hors restes à réaliser, dans la limite du quart des crédits votés au budget primitif 2018.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Décision modificative N° 4

Lors de la réception des pièces comptables en provenance du Centre des Finances Publiques de Saint-Louis, Monsieur le Maire a constaté une insuffisance budgétaire sur l'article 739223 (chapitre 014).

La prise en charge de la dépense nécessite l'établissement d'une décision modificative.

Monsieur le Maire propose de régulariser cette situation par la décision modificative n° 4 suivante :

- Imputations de dépenses				
	Article	Désignation article	Opération	Montant Réel
	▶ 60632	Fournitures de petit équipement		-3000,00
	6232	Fêtes et cérémonies		-5500,00
	739223	Fonds de péréquation des ress comm et intercor		8500,00
	*			
	Totaux :			0,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la décision modificative N°4.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Réparation du portail de l'école

Afin de contrôler les accès à l'école, Monsieur le Maire a fait appel à deux entreprises spécialisées afin de réparer le portail motorisé.

L'entreprise AFM BRUCKERT de Cernay propose le remplacement du kit de motorisation ainsi que diverses fournitures pour un montant TTC de 4 668.00 €

La société AB SECURITE d'Ensisheim propose le remplacement du kit de motorisation, la fourniture et l'adaptation d'un kit de 2 vérins ainsi que diverses fournitures pour un montant TTC de 4 625.90 €.

Monsieur Le Maire rapporte à l'ensemble des membres du conseil municipal que Monsieur Guy PICQUET avait déjà acheté le matériel permettant le remplacement du kit de motorisation et il se propose de l'installer avec Monsieur Daniel WURTZEL.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de mettre les devis des entreprises en attentes pour savoir s'il peut être réparé en interne.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - Ouverture du Compte Epargne Temps (CET)

Le Conseil municipal de Waltenheim,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1.

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 portant création du compte Épargne-temps dans la fonction publique territoriale.

Vu l'avis favorable numéro CET2018.2 du 29 novembre 2018 émis par le Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de gestion du Haut-Rhin.

Vu le schéma de procédure adopté par le Comité technique paritaire placé auprès du Centre de gestion en date du 24 septembre 2010.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide

L'instauration du compte épargne-temps à compter du 10 décembre 2018 selon les termes figurant dans le schéma de procédure cité en référence et figurant en annexe de la présente délibération.

L'ampliation de la délibération est transmise à :
Monsieur le Sous-Préfet,
Monsieur le Receveur-Percepteur,
Monsieur le Président du Comité technique paritaire du Centre de Gestion.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11 - Sécurisation de la rue de la Hochkirch

La commission sécurité s'est réunie le lundi 26 novembre 2018 à la suite de l'accident survenu à la rue Hochkirch.

Monsieur le Maire expose la situation :

La sécurité des habitants ainsi que des promeneurs est mise à mal par une incivilité grandissante.

En effet, tous constatent une circulation rapide dans la rue de la Hochkirch ainsi qu'un trafic important sur le chemin rural pourtant interdit à la circulation, sauf pour les ayants-droit.

Afin de limiter le trafic du chemin aux seuls ayant-droits, le conseil municipal après en avoir délibéré propose une réunion avec les membres de l'Association Foncière début 2019 pour trouver une solution appropriée pour réduire la vitesse de circulation tout en respectant l'accès agricole.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 12, Contre : 0, Abstention : 1)

12 - Indemnité de secrétariat budget assainissement

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de fixer une indemnité de secrétariat à Madame Anne-Laure PILLAUD de 1 000 € par an relatif aux tâches liées au budget annexe assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le versement annuel de l'indemnité de secrétariat à Madame Anne-Laure PILLAUD.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

13 - Divers

A - Verger pédagogique

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que Monsieur Marc STAMPFLER débutera les travaux d'aplanissement du terrain avant la fin de l'année et qu'il plantera les arbres courant le mois de mars 2019.

Une réunion d'information aura lieu à la mairie.

B - Numérisation des actes d'Etat-Civil

Afin de réduire les coûts importants liés à la numérisation des actes d'Etat-Civil, Monsieur le Maire propose au conseil municipal un regroupement avec plusieurs communes n'ayant pas numérisées leurs actes.

C - La fibre

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une réunion publique avec la société Rosace et l'ensemble des fournisseurs d'accès à internet aura lieu à la salle polyvalente de Geispitzen le 23 janvier 2019. Tous les habitants y seront invités.

D - Centre Français de Secourisme

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Mme Patricia ANSTETT, responsable de la section locale du Centre Français de Secourisme souhaiterait disposer d'un espace de stockage de matériel au sein de la commune. Malheureusement, le manque de place dans nos locaux rend cette requête pour l'instant impossible.

E - Péricolaire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu un courrier de la CAF, expliquant que les membres de l'association du périscolaire "les lutins" de Waltenheim n'ont pas fait une déclaration obligatoire afin de liquider les comptes.

Ce courrier informe la structure que les droits réels 2016 au titre du périscolaire et de l'extra-scolaire de l'accueil des Lutins ont été calculés à zéro.

L'indu qui s'élève à 5762 € relatif au versement de l'acompte sur le droit périscolaire prévisionnel 2016 est à rembourser à la CAF.

F- Les donneurs de sang

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune achètera environ 70 chaises pour la salle polyvalente. Elles serviront aux différentes associations.

G - Chaudière pour la salle associative

Monsieur BRUCKERT informe le conseil municipal que la chaudière de la salle associative pose de plus en plus souvent des problèmes à s'allumer. Afin d'éviter toutes pannes cet hiver, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la société AlsaCalor, en charge de l'entretien des chaudières nous a transmis les coordonnées d'entreprises compétentes pour faire des devis.

H- Lave-vaisselle pour la salle polyvalente

Madame KUNTZ informe le conseil municipal que le lave-vaisselle de la salle polyvalente pose problème.

Elle propose de contacter l'entreprise METRO et d'établir des devis.

Fait à WALTENHEIM
Le Maire,